

**DECISION DU MAIRE  
N°2025/05**

**OBJET : ATTRIBUTION du marché de travaux à procédure adaptée :  
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE A CIPIERES  
LOT : ETANCHEITE ECOLE ET PREAU**

Le Maire DE CIPIERES,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/015 en date du 5 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée relative à la « **CONSTRUCTION D'UNE ECOLE à CIPIERES - Lot Etanchéité Ecole et préau** » publiée le 16 septembre 2025 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, ainsi que la date de remise des offres fixée au 14 octobre 2025 à 12h00,

CONSIDERANT le classement dans le rapport d'analyse des offres en date du 20 Octobre 2025 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : De signer le marché n°2025 041 09 01 000 de travaux suivants :

***Lot Etanchéité Ecole et Préau***

Attributaire : **SAS EXETANCH**

Montant HT : **48 251.90 €**

**Article 2** : L'exécution du marché débute à compter de sa notification et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 6 semaines.

## **Suite de la Décision du Maire n°2025/05**

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nice soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. »

**Article 4 :** Le secrétaire de mairie et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Antibes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité puis publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune.  
Elle fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à CIPIERES, le 24 Novembre 2025

Le Maire  
Gilbert TAULANE

Date transmission au  
Contrôle Legalité : 17/12/25

Date de publication / Notification : 17/12/25

Certifié exécutoire le : 17/12/25



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux